

Convention de mise à disposition de locaux

Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune (nom de la commune) : Jouques

Représentée par (Nom et prénom du représentant) : M. Éric Garcin

Agissant en qualité de Maire

Dont le siège social est situé : 39 boulevard de la République, 13490 Jouques

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 et conformément à son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix en date du 5 février 1990

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil la Mission Locale du Pays dans la commune de Jouques

Pour permettre à la Mission Locale du Pays d'Aix d'exercer ses activités la commune de de Jouques met à disposition à titre gratuit un local 10m² situé à l'adresse suivante : 39 boulevard de la République, 13490 Jouques

Ce local est équipé de :

- Un local permettant d'assurer la confidentialité des échanges,
- Un bureau équipé d'un ordinateur avec une connexion internet,
- Une ligne téléphonique fixe,
- Une imprimante commune aux agents du rez-de-chaussée.

Cette mise à disposition représente une valeur de 500 euros sur l'année civile

Article 2 : Responsabilité du propriétaire des locaux

La commune de Jouques met à disposition de la Mission Locale du Pays d'Aix un bureau (2-3 à détailler en fonction) situé au sein de ses locaux afin qu'un conseiller y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Les locaux étant la propriété de la commune de Jouques, il lui appartient de vérifier la conformité de ceux-ci selon les normes en vigueur pour l'accueil du public et du personnel mis à disposition. La signature de la convention de la part de la commune confirme implicitement qu'elle assume la responsabilité de cette conformité.

Article 3 – Offre de service de la Mission Locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité.

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.

- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Article 4 – Zone d'intervention de la Mission locale du pays d'Aix

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour zone d'intervention géographique le territoire de la commune citée ainsi que sa périphérie (lister les communes périphériques rattaché à l'antenne)

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 6 mois avant son échéance.

Article 5 – Assurance

La commune de Jouques en qualité de propriétaire s'engage souscrire les assurances nécessaires de manière à garantir les risques d'incendies, d'explosion, de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel mis à disposition dans les lieux, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix	Pour la Commune
Éric Chevalier	Éric Garcin
Président Délégué	en qualité de Maire de Jouques

PROJET

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune (nom de la commune) : Jouques (13490)

Représentée par (Nom et prénom du représentant) : M. Éric Garcin

Agissant en qualité de : Maire

Dont le siège social est situé : 39 boulevard de la République, 13490 Jouques

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représentée par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.

Siège : 14 Rue Charloun Rieu – CS30379 – 13097 Aix-en-Provence CEDEX 2

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2023

Application agréée E-legalite.com

- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de Jouques à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023, la commune de Jouques adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de Jouques conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune de Jouques un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

$$1,55 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants de la commune adhérente}$$

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

<p>Pour la Mission Locale du Pays d'Aix</p> <p>Éric Chevalier</p> <p>Président Délégué</p>	<p>Pour la Commune</p> <p>Éric Garcin</p> <p>en qualité de Maire de Jouques</p>
--	---

**Motion du Conseil d'Administration de l'ARDML SUD
Provence Alpes Côte d'Azur à propos de France Travail**

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur s'est réuni ce 15 février 2023 ; à cette occasion un échange constructif a eu lieu avec le Président de l'UNML, Monsieur Stéphane VALLI, sur l'avancée des négociations relatives à France Travail et sur la stratégie de l'UNML.

Comme suite aux réponses écrites du Ministère aux questions de l'UNML, aux modalités mises en place et au calendrier prévu, les élus communaux, Présidents de Missions Locales et membres de ce CA ont fait part de leur très forte inquiétude.

Face à cette situation il a été acté par le Président et à l'unanimité, l'élaboration et le dépôt d'une motion afin de saisir les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes.

Il est rappelé de manière factuelle la pertinence et la validation de ce qu'est aujourd'hui le réseau des Missions Locales dans notre pays :

- Les rapports de l'IGAS sur la qualité des actions du réseau dans le déploiement du CEJ, d'une part, et l'étude de la DARES sur les très bons résultats de la Garantie jeunes déployée uniquement par les Missions Locales, d'autre part, l'attestent complètement.
- Les réflexions sur France travail, notamment concernant le RSA, reprennent le modèle d'action des Missions Locales : une approche globale et territorialisée des besoins, un accompagnement personnalisé des publics, un pilotage de proximité, un large partenariat.
- La 2^{ème} année de renforcement du financement du réseau confirme l'attachement du gouvernement à son existence, à sa bonne structuration aux plans régionaux et national voire à son développement avec de nouvelles responsabilités,
- La reprise du SI i-milo par l'UNML, garantit l'autonomie complète du réseau,

MOTION

La présente motion a pour objet de faire valoir les nombreux points de désaccord des élus communaux de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur auprès de notre Président Stéphane VALLI afin de lui apporter notre soutien dans les négociations engagées. Quatre points méritent d'être soulevés :

Le premier porte sur l'urgence de la nécessité de mobiliser les maires et les parlementaires, et ce avant la parution du rapport de Monsieur Thibault GUILLUY sur France Travail.

Le second point porte sur la place des communes dans France Travail ; en effet, les communes ont créé, avec l'Etat, les Missions Locales il y a maintenant plus de 40 ans et leur rôle, comme la réussite de leur engagement auprès des jeunes n'a jamais pu être remis en question.

La gouvernance de France Travail, dans la maquette proposée dans le rapport, n'accorde qu'une place virtuelle à ces communes. Il s'agit d'un « trompe l'œil » puisque les décisions financières comme organisationnelles et opérationnelles seront prises en amont dans des Comités de Pilotage aux échelons nationaux ou régionaux où seul l'opérateur Pôle Emploi, devenu agence France Travail assurera la réelle gouvernance des objectifs et des moyens. En clair, l'Agence France travail absorbe l'intégralité du Service Public de l'Emploi, services de l'Etat compris et l'échelon local n'existe plus et disparaît de la concertation. Les Conseils d'Administration des Missions Locales deviennent des « chambres d'enregistrement ».

Dès lors, il est inacceptable de retirer la gouvernance aux élus communaux qui concourent chaque année à accompagner plus d'un million de jeunes vers la réussite.

Il est donc proposé de revoir la gouvernance réelle de France Travail, de reprendre les négociations en donnant la place qui leur convient aux communes.

Le troisième point porte sur l'utilisation d'un « algorithme » pour orienter le public vers un « guichet Unique ». Il s'agit d'une énième apparition de ce « guichet unique » qui ne peut se satisfaire d'être un lieu physique unique !

Les enquêtes de satisfaction menées chaque année depuis 2008 auprès du public jeune (jusqu'à 40 000 réponses/an) confirment le choix et le souhait du public d'aller rencontrer un conseiller au sein de la Mission Locale de son territoire et ce quand il le désire, (70% des réponses).

S'il est important d'utiliser le numérique pour tout ce qui relève de l'information, il est inadmissible que ce canal soit l'unique entrée pour s'adresser au public de notre pays. Rappelons que ce sont bien les municipalités, avec leurs guichets, qui concourent à cet exemple de décentralisation réussie du service public de l'emploi de proximité que sont les Missions Locales !

Il est donc proposé de ne pas retenir cet outil d'orientation directif et de laisser le public jeune se diriger physiquement vers l'organisation qui lui paraît la plus adaptée à sa situation.

Le quatrième point relève de la volonté d'effacer l'offre de service des Missions Locales en direction du monde économique et des entreprises. En effet le pré-rapport indique que l'exclusivité de la relation à l'entreprise sera assurée par les équipes de Pôle Emploi devenue agence France Travail.

Les Missions Locales ont su construire et animer des relations spécifiques et adaptées à leur public avec les entreprises de leurs territoires.

En région Sud Provence Alpes Côte d'Azur elles sont 17000 à nous faire confiance pour les accompagner dans leurs recrutements en témoignent les 50 000 contrats de travail et d'alternance signés par les jeunes accompagnés par les Missions Locales en 2022.

Il est donc proposé de clarifier cette situation et de laisser au réseau des Missions Locales la gestion des réseaux partenariaux d'entreprises qu'elles gèrent et animent.

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe les présidences des 28 Missions Locales de la Région Sud Provence Alpes est certes favorable au positionnement des Missions Locales dans « France Travail » mais avec une légitimité indéniable et une Gouvernance préservée.

Les Missions Locales doivent rester l'opérateur public de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (voir 30 ans), vers l'emploi et l'autonomie.

Le modèle de gouvernance et d'action des ML qui a largement fait ses preuves depuis 40 ans, sera ainsi réellement préservé, car il n'est pas possible de mettre des structures nées de la volonté des communes sous la tutelle d'une organisation administrative quasi autonome, même si pilotée par un Ministère !

Le 17 mars 2023 à Aix-en-Provence

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président de l'ARDML SUD Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Claude FOURNET
Vice-Président de l'UNML

